

PRÉFET DE LA DRÔME – PRÉFET DE L'ISERE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plans de gestion sur 5 ans des boisements de berges des rivières Joyeuse-Chalon-Savasse-Charlieu-Béaure-Bessey et des dépôts sédimentaires des rivières Joyeuse-Chalon-Savasse-Martinette-Béal Rochas, et leurs affluents

Projets présentés par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

Par arrêté interpréfectoral du 31 juillet 2020 (26) et 23 juillet 2020 (38), une enquête publique environnementale unique regroupant deux enquêtes préalables à Déclaration d'Intérêt Général (DIG) concernant les projets susvisés est prescrite sur 26 communes, dont 25 communes pour le département de la Drôme et 1 pour le département de l'Isère.

Toutes les communes sont concernées par le plan de gestion des boisements. Seules les communes suivies de (DS) sont concernées par le plan de gestion des sédiments.

Les communes concernées sont : ARTHEMONAY (DS), BEAUREGARD-BARET, BOURG-DE-PÉAGE, CHATILLON-SAINT-JEAN (DS), CHATUZANGE-LE-GOUBET, EYMEUX, GÉNISSIEUX (DS), GEYSSANS (DS), GRANGES-LES-BEAUMONT (DS), HOSTUN, LE CHALON, MARCHES, MARGES (DS), MONTMIRAL (DS), MOURS-SAINT-EUSÈBE, PARNANS (DS), PEYRINS (DS), ROCHEFORT-SAMSON, ROMANS-SUR-ISERE (DS), SAINT-BARDOUX (DS), VALHERBASSE (fusion des communes de MONTRIGAUD, SAINT-BONNET-DE-VALCLÉRIEUX et MIRIBEL) SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE (DS), SAINT-LAURENT-D'ONAY, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE (DS), SAINT-PAUL-LES-ROMANS (DS) pour le département de la Drôme et SAINT-LATTIER pour le département de l'Isère.

Cette enquête environnementale unique, d'une durée de **22 jours consécutifs**, se déroulera du **lundi 14 septembre 2020 au lundi 5 octobre 2020 inclus**.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet :

M. Nicolas MORIN, référent technique

Valence Romans Agglo

1 Place Jacques Brel 26000 VALENCE

Tél : 04 75 70 68 90 Courriel : nicolas.morin@valenceromansagglo.fr

La plus grande partie des projets susvisés étant située dans le département de la Drôme, le préfet de la Drôme est chargé de conduire la procédure d'enquête. Les décisions interpréfectorales des préfets de la Drôme et de l'Isère susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont des déclarations d'intérêt général des projets susvisés.

Monsieur Maurice CARLES, ingénieur CEA, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est disponible en mairie de ROMANS-SUR-ISERE, siège de l'enquête, et en mairies de ARTHEMONAY, CHATILLON-SAINT-JEAN, CHATUZANGE-LE-GOUBET, HOSTUN, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE et SAINT-LATTIER, où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de ROMANS-SUR-ISERE, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de ROMANS-SUR-ISERE. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ces projets peuvent également être adressées

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie Place Jules Nadi CS 41012 26100 ROMANS-SUR-ISERE, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est demandé à chaque personne de ne pas envoyer son observation sur les différents modes d'envoi susvisés ; une seule observation sera prise en compte.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public et les observations écrites et orales à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairies de :

<u>ROMANS-SUR-ISERE</u> :	- lundi 14 septembre 2020 de 14h00 à 16h00
	- lundi 05 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
<u>SAINT-LATTIER</u>	- jeudi 17 septembre 2020 de 14h00 à 16h00
<u>CHATILLON-SAINT-JEAN</u> :	- mardi 22 septembre 2020 de 10h00 à 12h00
<u>ARTHEMONAY</u> :	- mardi 22 septembre 2020 de 14h00 à 16h00
<u>SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE</u> :	- lundi 28 septembre 2020 de 16h00 à 18h00
<u>CHATUZANGE-LE-GOUBET</u> :	- jeudi 01 octobre 2020 de 15h30 à 17h30
<u>HOSTUN</u> :	- lundi 05 octobre 2020 de 10h00 à 12h00

Si le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il peut notamment organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public conformément aux dispositions réglementaires du code de l'environnement.

L'avis d'enquête publique, puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace « procédure ».

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairies de ROMANS-SUR-ISERE, ARTHEMONAY, CHATILLON-SAINT-JEAN, CHATUZANGE-LE-GOUBET, HOSTUN, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE et SAINT-LATTIER, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.